

**A'TOUT**

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros  
1 rue de la Fontaine  
71490 Couches

Apports en nature par Monsieur Patrice POUPARD et Madame Delphine BURETTE

**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature**

Aux associés,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée en date du 6 juin 2023 concernant les apports en nature de Monsieur Patrice POUPARD et de Madame Delphine BURETTE à la société A'TOUT, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-33 du code de commerce.

Les conditions et les modalités des apports ont été arrêtées dans les projets de contrats d'apports. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports en nature n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports en nature, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

---

## I. Présentation de l'opération

---

### 1. Description des apports en nature

---

Monsieur Patrice POUPARD apporte à la société A'TOUT, 210 parts sociales qu'il détient dans le capital de la société APRYME.

Madame Delphine BURETTE apporte à la société A'TOUT, 140 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la société APRYME.

### 2. Evaluation des apports en nature

---

Les parts sociales apportées ont été évaluées sur la base d'un rapport établi par le cabinet d'expertise comptable FRANÇOIS & ASSOCIES (approche patrimoniale et approche par le rendement) ; la valeur unitaire des actions a été estimée à 4.285,71 euros.

Les apports en nature s'élèvent donc respectivement à **900.000 euros** et **600.000 euros**.

### 3. Rémunération des apports en nature

---

En rémunération des apports en nature, il sera attribué à Monsieur Patrice POUPARD 90.000 parts sociales nouvelles et à Madame Delphine BURETTE 60.000 parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de 10 euros chacune à créer par la société A'TOUT à titre d'augmentation de son capital.

#### **A'TOUT**

Apports en nature par Monsieur Patrice POUPARD et Madame Delphine BURETTE  
Rapport du commissaire aux apports

---

## II. Diligences et appréciation de la valeur des apports

---

### 1. Travaux effectués

---

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires pour :

- contrôler la réalité des apports en nature et analyser leur valeur,
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de ces apports.

### 2. Conclusion sur la valeur des apports en nature

---

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports en nature, s'élevant respectivement à **900.000 euros** et **600.000 euros**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté correspondant est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Dijon, le 20 juin 2023



Le commissaire aux apports  
EOS  
Olivier SARLIN